

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 001-1270/16/BM

■ Attribution d'une subvention à la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de l'opération Nettoyage du Vieux-Port et approbation d'une convention

MET 16/1806/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La valorisation des activités liées à la mer et à la plaisance de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se fonde notamment sur le soutien et le développement des activités présentes sur son territoire et sur la mise en valeur et la pérennité de ses sites maritimes naturels.

La Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN13), fondée en 1945 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fédère les sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône. Elle vise à défendre les intérêts des sociétés membres et de leurs adhérents. Elle travaille en collaboration avec les organismes publics ou privés pour toutes les questions relatives à la plaisance et à la protection durable de l'environnement marin. Les ressources de la fédération sont issues des cotisations des adhérents, des prestations de service et des subventions.

La FSN13 a organisé les 7 et 8 octobre 2016 la manifestation « NETTOYAGE DU VIEUX-PORT », qui consiste en une opération de grande envergure d'enlèvement des encombrants tombés dans le Vieux-Port de Marseille.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

Compte tenu d'une part, de l'intérêt que présente la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et d'autre part son rayonnement sur les activités liées à la plaisance la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2016.

Les obligations respectives des parties sont fixées dans une convention conformément à la réglementation en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir la manifestation «NETTOYAGE DU VIEUX-PORT» organisée les 7 et 8 octobre 2016 par la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros à la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de l'opération «NETTOYAGE DU VIEUX-PORT».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget général 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Grands événements métropolitains

Martine CESARI